



... 5ème Edition !

VITAGORA
Congrès International
Goût-Nutrition-Santé
Mardi 23 et mercredi 24 mars 2010
Centre de congrès de Dijon

Offre partenaires

Sommaire

Le Congrès International Goût-Nutrition-Santé (CGNS)	p.3
- Mot du Président	p.3
- Les Comités	p.3
- Informations Générales	p.4
- Le synopsis	p.5
- L'objectif du congrès & les chiffres du congrès	p.6
Offre partenaires	p.7
- L'exposition	p.7
- Les packages	p.8/9
- Les autres offres de communication (Éditions, Publicités, Labellisations, Net sponsoring)	p.10
Bon de commande	p.11
Demande de réservation & engagement	p.12
Conditions générales de vente	p.13

Annexe 1: plan d'exposition

Annexe 2 : détail du programme scientifique

Le Congrès International Goût-Nutrition-Santé

Mot du président :

« Aliment, nutriment et bien-être

Le bien-être se définit comme une disposition agréable du corps ou de l'esprit. Cette notion a priori subjective, occupe une dimension de plus en plus objective dans notre époque. Une raison suffisante pour s'y intéresser, d'un point de vue qui nous est cher : le goût, la nutrition et la santé.

Afin d'anticiper les enjeux actuels, industriels, professionnels de santé et chercheurs, doivent s'adapter pour répondre aux attentes de plus en plus fortes des consommateurs en matière de bien-être.

En 2010, le pôle de compétitivité Vitagora propose le 5ème congrès International Goût-Nutrition-Santé sur un thème fédérateur : "Aliment, Nutriment et Bien-être". La valeur de notre Comité Scientifique, l'implication de notre Comité d'Organisation et la fidélité de nos sponsors, sont autant de garanties d'une édition "nourrissante" pour vos projets !

Dans l'attente de vous accueillir. »

*Christophe de la Fouchardière
Président du Congrès International Goût-Nutrition-Santé*

Comité

Comité Scientifique :

- **Présidence : M. NARCE**
 - **S. ABADIE**
 - **F.A. ALLAERT**
 - **L. BENEY**
 - **P. BESNARD**
 - **P. CAYOT**
 - **O. COUDRON**
 - **S. COURAU**
 - **P. MOLIMARD**
 - **P. ETIEVANT**
 - **E. GUICHARD**
 - **G. FERON**
 - **J.C. GUILLAND**
 - **S. ISSANCHOU**
 - **L. LAGROST**
 - **J.M. LECERF**
 - **L. PENICAUD**
 - **M. PROST**
 - **L. ROCHETTE**
 - **D. VALENTIN**

Organisation : Colloquium Group

Informations générales



**Organisation congrès :
COLLOQUIUM GROUP**

12, rue de la Croix-Faubin
75557 Paris Cedex 11 - France
Tel. +33 (0)1 44 64 15 15
Fax. +33 (0)1 44 64 15 16

Toute correspondance concernant ce congrès devra être adressée à :

Congrès International Goût-Nutrition-Santé c/o COLLOQUIUM

12, rue de la Croix Faubin
F - 75557 PARIS Cedex 11
Tél. : + 33 (0)1 44 64 15 15 - Fax : + 33 (0)1 44 64 15 16
Web : www.clq-group.com

**Département Commercial –
Exposition & Sponsoring**

Albin DE LUCENA
E-mail : a.delucena@clq-group.com
Tel : + 33 (0)1 44 64 15 18
Fax : + 33 (0)1 44 64 14 96

Organisation & Coordination

Alexis RICHARD
E-mail : a.richard@clq-group.com
Tel : + 33 (0)1 44 64 14 61
Fax : + 33 (0)1 44 64 15 16

Lieu du congrès

Centre de congrès de Dijon

Dates

Installation des stands	22 mars 2010 journée entière
Ouverture de l'exposition	23 et 24 mars 2010 <i>Les horaires de l'exposition sont ceux du congrès.</i>
Démontage	24 mars 2010 19h30 à 22h00

Synopsis

	Mardi 23 mars 2010			Mercredi 24 mars 2010		Jeudi 25 mars 2010			
08:00-08:45	Accueil des participants			Atelier-conférence	Atelier-conférence	Formation technologique de Welience Agroalimentaire			
09:00-09:40	Rendez-vous d'affaires	Conférence		Rendez-vous d'affaires	Conférence				
09:40-10:00 10:00-10:10		Communication orale 10 min temps de parole du Partenaire			Communication orale 10 min temps de parole du Partenaire				
10:10-10:30		Pause / Visite des posters et des stands			Pause / Visite des posters et des stands				
10:30-11:10		Conférence			Conférence				
11:10-11:30 11:30-11:40		Communication orale 10 min temps de parole du Partenaire			Communication orale 10 min temps de parole du Partenaire				
11:30-12:30		Communications orales (appel à abstracts)			Communications orales (appel à abstracts)				
12:30-14:00	Déjeuner / Visite des posters et des stands		Déjeuner Symposium		Déjeuner / Visite des posters et des stands		Déjeuner Symposium		
14:00-14:20 14:20-14:30 14:30-15:40	Rendez-vous d'affaires	Table ronde 10 min temps de parole du Partenaire	Atelier pratique 10 min temps de parole du Partenaire	Speaker Corner	Table ronde 10 min temps de parole du Partenaire		Atelier pratique 10 min temps de parole du Partenaire	Speaker Corner	
15:40-16:30		Pause / Visite des posters et des stands			Pause / Remise des prix des posters				
16:30-16:40 16:40-17:00 17:00-18:10		Table ronde 10 min temps de parole du Partenaire	Atelier pratique 10 min temps de parole du Partenaire		Table ronde 10 min temps de parole du Partenaire	Atelier pratique 10 min temps de parole du Partenaire			
18:10-18:30	Visite des stands		Inauguration/Cocktail		Visite des stands				
18:30-20:00									
20h00	Dîner de Gala								

Les détails du programme scientifique sont indiqués dans l'annexe (en pièce jointe).

L'objectif du Congrès International Goût-Nutrition-Santé

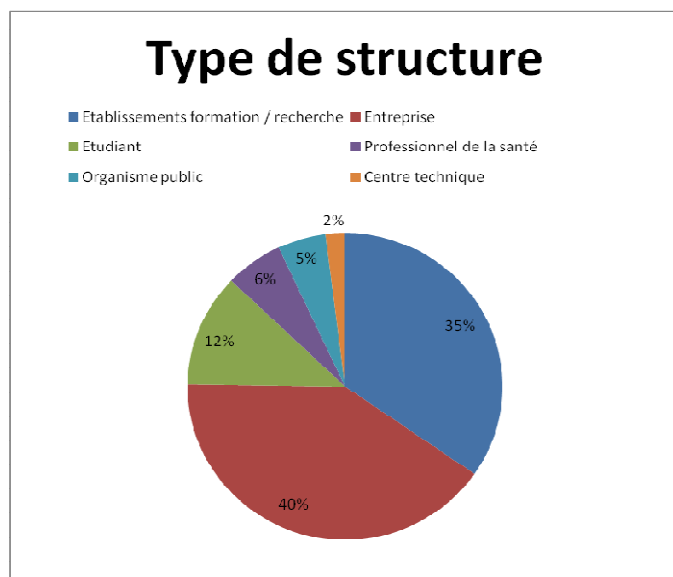
Pourquoi le Congrès International Goût-Nutrition-Santé ?

Si manger est un besoin vital, n'oublions jamais qu'il s'agit aussi d'un plaisir ! C'est en conciliant ces deux dimensions complémentaires, le goût et la santé, que nous souhaitons aborder la nutrition. Le Congrès International Goût-Nutrition-Santé n'a d'autre objectif que de partager avec tous, acteurs de l'agroalimentaire de l'industrie pharmaceutique et professionnels de santé, cette approche moderne de la nutrition.

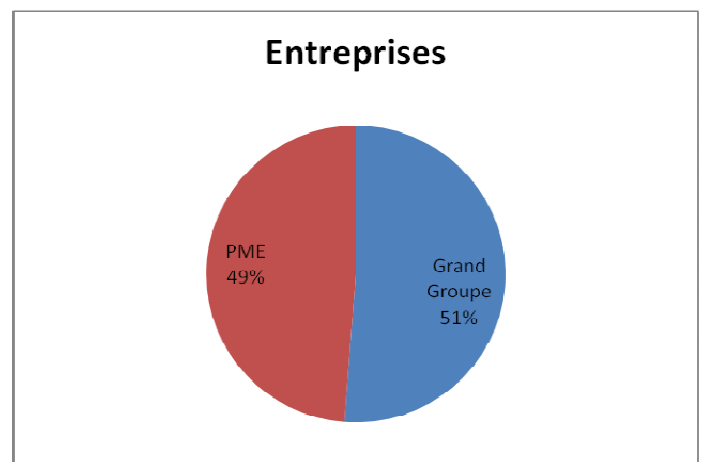
Comment ?

Par la volonté du comité d'organisation de rassembler plusieurs publics : entrepreneurs, laboratoires, professionnels de santé, chercheurs ... afin de mettre les dernières avancées de la Recherche au service de l'innovation dans le domaine des produits et des compléments alimentaires. Venez découvrir les dernières avancées scientifiques dans le domaine du goût, de la nutrition et de la santé. Nul doute que ce Congrès saura nourrir vos projets !

Le Congrès de Goût Nutrition Santé en chiffres Résultats 2009 (4ème édition) :



- 450 participants et conférenciers
- 16 nationalités
- 20 exposants
- 50 abstracts
- 30 posters



265 rendez-vous d'affaires (dont 51% impliquant au moins un participant étranger) ont été programmés par 83 participants

Taux de satisfaction des participants : 95% a dit avoir atteint leurs objectifs

93% affirme également souhaiter reparticiper à ce type de manifestation

Le programme scientifique a également été apprécié des participants, en termes de richesse d'interventions mais aussi pour la pertinence des thématiques et la qualité des intervenants

Offres partenaires

L'exposition* :

Stand surface équipée : 350 € HT/m²
(9m² minimum)

Le coût du module équipé inclut :

- 2 inscriptions congrès pour un stand de 9m² (+ 1 entrée par 3m² supplémentaires)
- Possibilité de 2 entrées supplémentaires à 50% du tarif en vigueur
- la moquette au sol et les cloisons mélaminées
- 1 alimentation électrique de 1kW
- 1 enseigne avec nom du partenaire
- 1 rail de 3 spots par stand
- 1 raidisseur en périphérie
- le nettoyage quotidien du stand en fin de journée
- 1 table et 2 chaises



NB : Image non contractuelle

Le stand institutionnel, adhérent de Vitagora 2010 ou Start-up : 1 600 € HT**

- 1 stand équipé de 9m² (cloisons, moquette, spots, 1 table et 2 chaises), 1 nettoyage quotidien
- 2 inscriptions congrès pour un stand de 9m²
- Possibilité de 2 entrées supplémentaires à 50% du tarif en vigueur
- Référencement dans site web et le catalogue du congrès avec un texte de présentation (15 lignes)

* : Nous vous remercions par avance de proposer sur votre stand de la documentation au contenu scientifique

** : Ne peut être considérée comme start-up qu'une entreprise justifiant d'un K-bis de moins de 3 ans

Sessions scientifiques :

Parrainage d'atelier pratique ou d'un speaker corner :

2 000 € HT

Temps de parole partenaire : 10min en fin de session, soumis à validation du Comité d'Organisation (Présentation PPT acceptée)

Table ronde ou atelier pratique mise en place par le Comité Scientifique les après-midi des 23 et 24 mars 2010 au sein du Centre de congrès de Dijon

La publication du titre de la conférence dans le Programme Officiel du congrès avec la mention « **Table ronde (ou Atelier pratique) parrainée par...** »

Une diapositive de parrainage en début et fin de session (après validation du Comité d'Organisation)

Parrainage d'une conférence ou d'une table ronde :

6 000 € HT

Temps de parole partenaire lors de la conférence : 10min en fin de session, soumis à validation du Comité d'Organisation (Présentation PPT acceptée)

Temps de parole partenaire lors de la table ronde : le partenaire dispose de 10min après les 20 min de présentation, puis le sponsor participe à la table ronde et donc aux débats, soumis à validation du Comité d'Organisation (Présentation PPT acceptée)

Conférence et table ronde mises en place par le Comité Scientifique les après-midi des 23 et 24 mars 2010 au sein du Centre de congrès de Dijon

La publication du titre de la conférence dans le Programme Officiel du congrès avec la mention : « **Conférence/Table Ronde parrainée par...** »

Une diapositive de parrainage en début et fin de session (après validation du Comité d'Organisation)

Parrainage de la Formation technologique de Welience Agroalimentaire :

4 000 € HT

Conférence mise en place par Welience Agroalimentaire le jeudi 25 mars 2010 dans le Hall de Technologie Alimentaire de Welience (Dijon)

La publication du titre de la formation dans le Programme Officiel du congrès avec la mention : « **Formation parrainée par...** » (Après validation de Welience)

Organisation d'un atelier-conférence - 2 salles possibles – 1st come 1st serve bases :

Soumis à validation du Comité d'Organisation

200 personnes salle Morey :

4 000 € HT

610 personnes Amphithéâtre Romanée-Conti :

6 000 € HT

2 ateliers-conférences le matin du 24 mars 2010 au sein du Centre de congrès de Dijon

Temps de parole : 45 minutes (08:00-08:45) ; ce tarif inclut outre l'installation de 07:45 à 08:00 :

- La sonorisation et l'équipement audio-visuel : pupitre, micros, ordinateur, techniciens, écran, interface informatique PC
- La publication du titre de la conférence et du nom des orateurs dans le Programme Officiel du congrès avec la mention « **Atelier-conférence organisé par...** »
- 1 page intérieure dans le programme final
- Envoi du fichier des inscrits au 19 mars 2010 (Société, nom, prénom et email si autorisation)
- Café d'accueil possible à la charge du partenaire

Organisation d'un symposium-déjeuner :

8 000 € HT

Soumis à validation du Comité d'Organisation

1 déjeuner-symposium par jour, les 23 et 24 mars 2010 au sein du Centre de congrès de Dijon

Temps de parole : 1h00 (12:45-13:45) ; ce tarif inclut outre l'installation de 12:30 à 12:45 :

- Salle Morey de capacité maximale de 200 personnes à l'heure du déjeuner
- La sonorisation et l'équipement audio-visuel : pupitre, micros, ordinateur, techniciens, écran, interface informatique PC
- La publication du titre de la conférence et du nom des orateurs dans le Programme Officiel du congrès avec la mention : « **Symposium-déjeuner organisé par...** »
- 1 page intérieure dans le programme final
- Envoi du fichier des inscrits au 19 mars 2010 (Société, nom, prénom et email si autorisation)
- NB : Frais de restauration obligatoire, lunch box, à la charge du partenaire

Les packages :

Le package Silver :

7 000 € HT

- Votre présence sur site :
 - Un stand de 9m2
 - 4 inscriptions congrès
 - 4 places au Dîner de Gala*
- Votre visibilité sur la communication CGNS :
 - Votre logo :
 - sur la Home page du site web
 - sur le pré programme
 - sur le programme final
 - sur le kakémono Palais des congrès
 - Insertion publicitaire :
 - 1 page intérieure en quadrichromie dans le programme final
- Tarif préférentiel sur les inscriptions : 350 € avant le 31 janvier 2010 (limité à 10 inscriptions)

Le package Gold :

15 000 € HT

- Votre présence sur site :
 - Un stand de 15 m2
 - 8 inscriptions congrès
 - 8 places au Dîner de Gala*
- Votre visibilité sur la communication CGNS :
 - Votre logo avec la mention Partenaires Gold :
 - sur la Home page du site web
 - sur le pré programme
 - sur le programme final
 - sur le kakémono Palais des congrès
 - Insertion publicitaire :
 - 1 page intérieure quadrichromie dans le programme final
- Une insertion dans la mallette congressiste
Remise à tous les congressistes, elle contient l'ensemble des éditions du congrès.
Encart publicitaire recto/verso, format A4 déplié fourni par l'annonceur
- Tarif préférentiel sur les inscriptions : 350 € avant le 31 janvier 2010 (limité à 10 inscriptions)
- Envoi du fichier des inscrits au 05 février 2010 et au 19 mars 2010
(Société, nom, prénom et email si autorisation)

* : Places supplémentaires Dîner de gala 130€/personne

Le package Platinum :

25 000 € HT

- Votre présence sur site :
 - Un stand de 15 m2
 - 10 inscriptions congrès
 - 10 places au Dîner de Gala*
- Organisation de votre symposium-déjeuner (sur validation du thème par le Comité Scientifique)
+ 10 « laissez passer » remis à l'accueil le jour du symposium
- Votre visibilité sur la communication CGNS :
 - Votre logo avec la mention Partenaires Platinum :
 - sur la Home page du site web
 - sur le pré programme
 - sur le programme final
 - sur le kakémono Palais des congrès
 - sur la signalitique directionnelle du congrès
 - Insertion publicitaire :
 - 1 double page intérieure en quadrichromie dans le programme final
- Une insertion dans la mallette congressiste
Remise à tous les congressistes, elle contient l'ensemble des éditions du congrès.
Encart publicitaire recto/verso, format A4 déplié fourni par l'annonceur
- Tarif préférentiel sur les inscriptions : 350 € avant le 31 janvier 2010 (limité à 20 inscriptions)
- Envoi du fichier des inscrits au 05 février 2010 et au 19 mars 2010
(Société, nom, prénom et email si autorisation)

* : Places supplémentaires Dîner de gala 130€/personne

Les autres offres de communication :

Editions & publicités

Programme préliminaire : Diffusé avant le congrès auprès de toute la cible dès début janvier 2010

Programme final : Diffusé à tous les participants (500 participants attendus)

> 4^{ème} de couverture en quadrichromie et en anglais : **3 500 € HT**

> 2^{ème} ou 3^{ème} de couverture en quadrichromie et en anglais : **2 500 € HT**

> Page intérieure en quadrichromie et en anglais : **1 500 € HT**

Insertion dans la mallette congressiste :

2 000 € HT

Remise à tous les congressistes, elle contient l'ensemble des éditions du congrès.

Encart publicitaire recto/verso, format A4 déplié fourni par l'annonceur

Labellisation

Labellisation du diner de Gala :

5 000 € HT

Labellisation du DVD-Rom (sessions scientifiques filmées et présentations + interviews) :

Les coûts de production : prise de son et d'image (enregistrement des tables rondes + conférences + interviews durant le congrès), la réception des accords des orateurs concernant leur droit à l'image, la réalisation du montage vidéo, la réalisation de 500 DVD est à la charge du sponsor.

> Exclusivité : **5 000 € HT**

> 4 partenaires maximum : **2 000 € HT**

Organisation d'une pause café de 30min (500 participants attendus) :

2 000 € HT

Prise en charge intégrale de la pause par le partenaire (2 partenaires par jour : pause matin et pause après-midi)

+ 1 inscription prise en charge

Personnalisation mallette congressiste (Mallettes fournies par le partenaire) :

Logo partenaire et logo congrès obligatoires, soumis à la validation du Comité d'Organisation

> Tarif exclusivité : **5 000 € HT**

Blocs Note et stylos (Blocs et stylos fournis par le partenaire) :

Insertion dans la mallette d'un bloc note et stylo fournis par le partenaire et validés par le Comité d'Organisation

> Blocs Note ou stylos : **2 000 € HT**

Le « Net Sponsoring »

Un site Internet dédié au CGNS 2010 est créé. Le lien vers ce site sera mentionné sur tous les documents officiels du Congrès.

Bannière publicitaire ou logo sur la Home page :

Mise en place sur la home page du logo ou de la bannière publicitaire avec un lien vers le site du partenaire.

> Bannière home page : **2 000 € HT**

Bannière publicitaire au téléchargement du programme scientifique :

Réservé **exclusivement** aux partenaires Silver, Gold et Platinum

Mise en place sur la page de téléchargement du programme scientifique et du bulletin d'inscription du logo des bannières publicitaires avec un lien vers une information scientifique du partenaire.

> Bannière téléchargement programme : **1 500 € HT**

Bannière publicitaire sur les e-mailings :

Réservé **exclusivement** aux partenaires Silver, Gold et Platinum, rappel du logo sur les e-mailings du congrès

> Bannière publicitaire e-mailing : **1 500 € HT**

Bannière publicitaire sur la newsletter mensuelle :

1 000 € HT

Demande de réservation

A adresser par fax : + 33(0)1 44 64 14 96 ou par courrier à CGNS c/o COLLOQUIUM
12, rue de la Croix Faubin, F-75557 Paris cedex 11, France

Mme Mlle M.
Qualité : Société :
Adresse :
Tél. : Fax : E-mail :
Numéro de TVA intracommunautaire :
Dénomination officielle de votre société dans le programme et la liste des exposants :
Adresse de facturation :

J'accepte que l'adresse électronique ci-dessus soit utilisée pour l'envoi de propositions commerciales dans le cadre de l'organisation d'un congrès : Oui Non

Ces données font l'objet d'un traitement informatique déclaré à la CNIL. Conformément aux articles 38 à 40 de la loi du 6/01/1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et de suppression aux informations qui vous concernent. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à cgs@clq-group.com. Si vous ne souhaitez pas que vos données soient utilisées par l'organisateur à des fins de prospection ou transmises à ses partenaires commerciaux, veuillez cocher la case ci-contre :

Demande de réservation d'un stand

Surface souhaitée : m ² x 350 € =€
/	TVA 19.6% =€
Surface équipée : <input type="checkbox"/> Oui <input type="checkbox"/> Non	TOTAL TTC =€

Demande de réservation d'organisation d'un atelier-conférence

1st come 1st serve base : choix entre Amphithéâtre Romanée-Conti et sale Morey

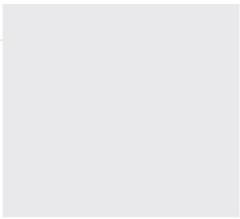
1^{er} choix Salle :	prix :€
2^{ème} choix Salle :	prix :€

Autres partenariats

Merci de reporter la dénomination de votre participation. Voir pages 9/10/11 « Packages », « Editions & Publicités » et Net Sponsoring ». Toute demande particulière fera l'objet d'un contrat de réservation spécifique.

<u>Intitulé de la prestation ou du partenariat</u>	
.....€ HT
.....€ HT
.....€ HT
.....€ HT
.....€ HT
.....€ HT
TOTAL HT =€ HT
TVA 19.6% =€
TOTAL TTC = € TTC

Tout document publicitaire doit être soumis au comité d'organisation du CGNS pour acceptation.
L'utilisation du logo du CGNS est interdite sans accord écrit du comité d'organisation.



Engagement et Règlement

Je verse un acompte de € représentant 50 % du montant total TTC de la réservation :

Par chèque à l'ordre de CGNS / COLLOQUIUM

Par virement bancaire à l'ordre de CGNS / COLLOQUIUM

Coordonnées banques de COLLOQUIUM PARIS (joindre copie de votre ordre de virement)

Code Banque :		Clé RIB :	
Code Guichet :		Code SWIFT ou BIC :	
N° Compte :		Code IBAN :	

Le solde de la facture devra être réglé au plus tard 45 jours avant le premier jour du congrès.

Je demande mon admission à la manifestation concernée et je déclare avoir pris connaissance du Règlement Général de la Manifestation et des Conditions Générales de Vente dont je déclare conserver une copie et que j'accepte sans réserve et sans restriction.

A compléter et signer obligatoirement

Nom et fonction du signataire

Date, Signature et Cachet



Conditions Générales de Vente

Article préliminaire

On entend par candidat, tout intéressé faisant acte de candidature pour participer à la manifestation.

On entend par participant tout candidat retenu par le comité d'organisation pour participer à la manifestation.

On entend par organisateur la société initiatrice de la manifestation, la société COLLOQUIUM, en charge de la commercialisation de la manifestation au nom et pour le compte de la société et/ou le comité d'organisation de la manifestation.

Article 1 : Acceptation des conditions générales

Les candidats désireux d'exposer ou d'organiser une session acceptent sans réserve et s'engagent à respecter les présentes conditions générales, la réglementation du site d'accueil qui leur est applicable et qu'ils déclarent connaître ainsi que, de manière plus générale, la réglementation applicable aux manifestations organisées en France. Ils acceptent toutes dispositions nouvelles imposées par les circonstances ou dans l'intérêt de la manifestation que l'organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Lorsque le participant propose ses propres conditions générales commerciales, ces dernières ne s'appliquent pas et le présent règlement prévaut.

En cas de contradiction entre les conditions générales et les conditions particulières constituées notamment du bulletin d'adhésion, les dispositions des conditions particulières primeront.

Article 2 : Adresse

Les candidatures et dossiers de réservation sont à adresser à :

CGNS c/o COLLOQUIUM
12, rue de la Croix Faubin
75557 PARIS Cedex 11 - France

Article 3 : Réservation et Paiement

Les demandes de réservation, signées par les candidats, seront considérées comme recevables et traitées dans les conditions de l'article 4, à condition d'être reçues par COLLOQUIUM dans les délais fixés et formulées sur les fiches d'inscription officielles fournies par COLLOQUIUM.

Sauf dispositions particulières figurant aux conditions particulières, pour être recevables, les demandes devront également être accompagnées d'un acompte dont le montant est fixé à 50 % du coût total TTC de la réservation. Le solde est dû au plus tard 45 jours avant la date du congrès.

A défaut de règlement du solde à cette échéance, et nonobstant la faculté de résiliation par COLLOQUIUM prévue aux articles 7 & 23, seront appliquées de plein droit des pénalités de retard avec intérêts à un taux égal à une fois et demi le taux d'intérêt légal en vigueur à la date de paiement, ces pénalités étant exigibles le jour suivant la date de règlement prévue, conformément à l'article L.441-4 du Code du Commerce.

Pour toute demande de réservation adressée à moins de 45 jours de la manifestation, l'intégralité du montant est due à la réservation.

Article 4 : Recevabilité de la réservation

Les candidatures recevables sont examinées par le comité d'organisation qui statue sur les admissions.

En cas de refus, le comité d'organisation n'a pas à motiver sa décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le candidat refusé ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en la matière, et notamment en se prévalant du fait que son adhésion a été sollicitée par le commissariat général.

En toute hypothèse, l'admission des dossiers de candidature se fait dans la limite des disponibilités offertes par la manifestation.

Article 5 : Interdiction de cession ou de sous-location

Le certificat d'admission délivré par l'organisateur aux participants est nominatif, incessible et inaliénable. Il est formellement interdit aux participants, sauf accord écrit de l'organisateur, de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie de leur emplacement. Il leur est également interdit de louer dans l'enceinte du site d'accueil une surface autre que celle proposée par l'organisateur.

Article 6 : Distribution

Toute distribution de publicité et tracts ne pourra être effectuée que sur le stand attribué à l'exposant, ou dans la salle réservée.

Article 7 : Défaut de paiement

A défaut de règlement du stand ou de la session dans les délais, l'organisateur se réserve le droit de résilier à tout moment, sans délai ni formalité, la réservation et pourra alors disposer comme bon lui semble de l'emplacement ou de la salle en question qu'il pourra commercialiser auprès d'une tierce personne.

Dans cette hypothèse, l'organisateur conservera du participant défaillant les sommes déjà versées à titre de dédommagement.

En cas d'annulation d'un participant plus de 90 jours avant la date du congrès, l'organisateur conserve à titre d'indemnité l'acompte reçu. Si l'annulation intervient à moins de 90 jours, la totalité des sommes visées aux conditions particulières devient exigibles et sera conservée à titre d'indemnité de rupture.

Article 8 : Modifications aux stands. Dégâts

Les participants prendront les lieux dans l'état dans lequel ils les trouveront, présumés en bon état, et devront les laisser dans le même état, toutes détériorations causées du fait de leurs installations et décorations étant à leur charge. Ils seront responsables directement vis-à-vis du site d'accueil, l'organisateur ne pouvant en aucun cas être considéré comme responsable.

Article 9 : Plan de l'exposition

9.1 Le plan de l'exposition et les plannings des sessions sont établis par l'organisateur qui répartit les emplacements dans l'ordre des réservations, en tenant compte le plus largement possible des désirs exprimés par les participants.

9.2 L'organisateur se réserve le droit de modifier à tout moment le plan de l'exposition et les plannings des sessions, les participants renonçant à toute réclamation en la matière et s'engageant à se conformer aux décisions prises.

9.3 Si l'organisateur souhaite connaître l'aménagement et la décoration prévus par le participant qui expose, un plan détaillé pourra être demandé à ce dernier par l'organisateur.

Article 10 : Réunions et événements non prévus

Aucun participant ne peut, pendant la durée de la manifestation, organiser ou favoriser de réunions, rassemblements ou autre événement, sur les thèmes du congrès, qui n'auraient pas été préalablement déclarés et autorisés par le comité d'organisation.

Article 11 : Défaut d'occupation

Les emplacements attribués devront être occupés par le participant à l'heure et à la date d'ouverture de la manifestation. A défaut, ils seront considérés comme disponibles et pourront recevoir une nouvelle affectation sans que le participant défaillant puisse prétendre à une indemnité ou à un remboursement quelconque.

Article 12 : Tenue et modification du stand

12.1 Les stands devront, durant les heures d'ouverture, être en permanence occupés par un représentant du participant. Tout abandon de stand, d'un part, rendra ce dernier disponible pour une nouvelle affectation et, d'autre part, sera sanctionné par la fermeture du stand ainsi que par l'enlèvement du matériel, soit appartenant au participant, soit loué par ce dernier en vue de l'aménagement du stand.

12.2 Les installations des stands ne pourront dépasser la hauteur de 2,50 m. Pour des aménagements particuliers en dehors des normes de charge ou de hauteur, une demande d'autorisation spéciale doit être adressée à COLLOQUIUM au plus tard 60 jours avant la date du congrès.

L'organisateur se réserve le droit de refuser tout élément susceptible de porter atteinte à l'image de la manifestation et des organisateurs.

Article 13 : Aménagement

Lors de l'aménagement, le matériel d'emballage devra être évacué à l'extérieur de l'exposition dans les meilleurs délais. Tous les stands devront être complètement aménagés et les articles exposés mis en place pour le jour de l'aménagement au plus tard à 20h00. Chaque participant fera son affaire sous sa seule responsabilité du transport, de la réception et du stockage des matériels qui lui sont destinés. Toute infraction à ces dispositions sera sanctionnée.

Article 14 : Responsabilité en cas de perte ou de vol

Avant le début de la période d'aménagement, aucun matériel ne peut être introduit librement par les participants.

Les participants sont responsables de l'ensemble du matériel dont ils sont gardiens, et notamment du matériel qu'ils exposent et de celui qu'ils ont loué et qui figure sur leur stand. L'organisateur décline toute responsabilité pour la perte, le vol ou la détérioration du matériel sous la garde du participant. Une assurance spéciale doit être prise directement par le participant à cet effet.

Article 15 : Instructions du site d'accueil et de l'organisateur

Les participants devront se conformer aux instructions du site d'accueil et de l'organisateur pour la réglementation des entrées et des sorties de marchandises et, notamment, pour la circulation des véhicules de toutes sortes dans l'enceinte de l'établissement.

Article 16 : Interdiction de démonstrations bruyantes

Toutes démonstrations sonores et bruyantes, utilisation de sonorisation ou autres sont formellement interdites sur les stands.

Article 17 : Respect de la réglementation relative aux foires et des mesures de sécurité

De manière générale, les participants sont tenus de respecter les règlements s'appliquant aux foires, expositions et salons, ainsi que les mesures de sécurité dictées par la Préfecture.

A titre particulier, ils doivent se référer aux consignes de sécurité de l'établissement, qu'ils s'engagent à respecter.

Article 18 : Propriété intellectuelle

Sauf disposition écrite contraire, les droits d'auteur et autres droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des offres, publications et autres produits ou services de l'organisateur demeureront sa propriété. Les droits éventuellement concédés par l'organisateur sont destinés au seul usage par le participant et ne peuvent être cédés, transférés ou concédés par voie de sous licence sans l'accord préalable de l'organisateur. Les droits concédés le sont à titre non exclusif. Le Participant n'acquerra aucun droit de propriété intellectuelle sur les services et produits offerts par l'organisateur.

En outre, aucune partie des offres, publications, documents ou produits de l'organisateur ne peut être stockée dans un fichier de données automatisées et ou reproduite par un procédé mécanique, électronique, par télécopie, photocopie ou réenregistrement ou par tout autre moyen ou sous tout autre forme sans l'accord préalable écrit et exprès de l'organisateur.

Article 19 : Marques et Logos

Le candidat fera son affaire de toutes les éventuelles autorisations relatives aux droits d'auteur ou droit voisins qui découlent des éléments de quelque nature que ce soit qu'il apporte ou utilise lors de la manifestation. Il garantit l'organisateur contre tout recours à cet égard.

En outre, le candidat autorise expressément l'organisateur à utiliser les marques et logos du candidat dans le strict cadre de la manifestation de son organisation et de sa promotion.

Article 20 : Assurance obligatoire

Le participant s'engage à souscrire une police responsabilité civile garantissant tout dommage causé à des tiers du fait de sa responsabilité (y compris celle de ses préposés, collaborateurs et vacataires de quelque nature que ce soit), ladite police devant inclure un volet « risques locaux ».

Le participant s'engage également à souscrire les polices d'assurance nécessaire pour couvrir les dommages (vols, dégâts...) encourus par le matériel dont il est gardien, avec renonciation à tout recours de la part du participant et de ses assureurs à l'égard de l'organisateur et de ses assureurs.

Sur première demande, le participant adressera à l'organisateur dans les 7 jours les attestations d'assurance en la matière.

Article 21 : Cas non prévus au règlement

L'organisateur aura le droit de statuer sur tous les cas non prévus au présent règlement. Toutes ses décisions seront prises sans appel et immédiatement exécutoires.

Article 22 : Infractions au règlement

Toute infraction à l'une des clauses du présent règlement pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du participant contrevenant sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou compensation. L'organisateur pourra disposer de la façon qui lui conviendra de l'emplacement ainsi laissé libre.

Article 23 : Force Majeure

Dans le cas où, pour une raison de force majeure, le congrès ne pourrait avoir lieu, les participants s'engagent à ne réclamer aucune indemnité aux organisateurs. Les sommes restant disponibles après le paiement de toutes les dépenses engagées seraient réparties entre les participants, au prorata des sommes versées.

Article 24 : Exclusion de responsabilité

L'organisateur ne pourra être tenu responsable d'un trop faible nombre de congressistes inscrits ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble de la manifestation.

Article 25 : Contestation en cas de litige

La présente relation contractuelle est régie par le droit français ; en cas de litige, seul le tribunal de commerce de Paris sera compétent.

Article 26 : Indépendance des clauses

En outre, dans l'hypothèse où un tribunal ou une autorité administrative déciderait que l'une des dispositions du présent règlement serait intégralement ou partiellement illégale, non valide ou nulle, inopposable ou déraisonnable, la disposition en cause serait réputée indépendante des autres dispositions qui continueraient à produire leur plein et entier effet.